

PROGRAMME DE RECHERCHE THERMALE 2027

ANNEXE 3 – Conditions et délai de dépôt des dossiers de projets par les soumissionnaires

Le 30 avril 2026 au plus tard :

Date limite d'envoi par mail (afreth@afreth.org), par les porteurs de projet soumissionnaires, des avant-projets avec copie adressée par courrier postal recommandé avec accusé de réception)

Le respect de la date limite du 30 avril 2026 est impératif. La liste des projets déposés sera close définitivement à cette date. Un dossier complet déposé postérieurement mais dont l'avant-projet ne serait pas parvenu à l'AFRETh par mail le 30 avril 2026, ne sera pas pris en compte.

Le 15 septembre 2026 au plus tard :

Les porteurs de projet dont les dossiers ont été déclarés éligibles adresseront **sous forme électronique et sous pli recommandé A.R. à :**

Monsieur le Président du Conseil Scientifique
AFRETh
1, rue Cels
75014 – PARIS

Trois dossiers complets du projet comprenant (**annexe 6**), préparés selon les recommandations transmises (**annexe 5**) :

- le projet de recherche et ses annexes,
- le cas échéant, l'engagement du directeur de l'établissement dont dépend l'investigateur,
- les publications originales parues dans des revues à comité de lecture mentionnées dans le CV
- les publications sélectionnées par le porteur de projet, mentionnant le titre, les auteurs et le résumé.

DANS TOUS LES CAS, LES PROJETS DEVONT PORTER LES SIGNATURES DES PORTEURS DU PROJET, DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT, DES DIRECTEURS DES STATIONS THERMALES PARTICIPANTES AINSI QUE DES MEDECINS THERMAUX ET RESPONSABLES DES EQUIPES PARTICIPANTES

Nous rappelons aussi qu'il est indispensable de :

- Suivre pas à pas le guide de rédaction du projet, selon l'annexe 7, en remplissant scrupuleusement toutes les rubriques,
- Détalier la composition des 3 équipes participantes, avec, pour chacun des membres, une description précise des activités et responsabilités dans le cadre du projet de recherche. Les 3 équipes, devant absolument faire partie du projet et être clairement identifiées, sont :
 1. Équipe de médecins thermaux
 2. Équipe hospitalo-universitaire de la spécialité clinique investiguée au cours du protocole
 3. Équipe universitaire (ou hospitalo-universitaire) de méthodologie, dont l'activité ne peut se résumer, évidemment, à une simple analyse statistique mais doit vérifier et valider tous les aspects méthodologiques du protocole.